



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC 2024 : Télédéclaration des aides animales

Moulins, le 02/01/2024

Aides ovines et caprines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier 2024 inclus

Les demandes d'aides ovines et caprines sont télédéclarables depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le site telepac.agriculture.gouv.fr.

Les critères d'éligibilité et d'attribution des aides ovines et caprines sont identiques à ceux de la campagne 2023. Pour bénéficier de l'aide, vous devez répondre à la définition d'agriculteur actif au dépôt de la demande d'aide.

Quelques précisions :

- Vous devez détenir les animaux éligibles sur l'exploitation du 1^{er} février au 10 mai 2024 inclus, période de détention obligatoire (PDO) de 100 jours ;
- Vous devez signaler à la DDT toute diminution de l'effectif éligible au moyen du bordereau de perte disponible sous Télépac. Ce bordereau permet également de notifier les remplacements d'animaux éligibles ;
- Si vous demandez l'aide complémentaire ovine « nouveau producteur », des pièces justificatives (attestation MSA de 1^{ère} affiliation ou attestation de l'EDE établissant la date de détention du cheptel) sont à fournir avant le 31 janvier 2024.

Aides bovines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 15 mai 2024 inclus

Les demandes d'aides bovines et les demandes d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio sont télédéclarables depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le site telepac.agriculture.gouv.fr.

Quelques précisions :

- Pour être primables, les bovins présents le jour de la signature de votre déclaration doivent avoir 10 mois ou plus et rester sur votre exploitation pendant 6 mois au moins,
- Si vous êtes « nouveau producteur », des pièces sont à fournir pour justifier de la date de votre début d'activité (ex : attestation de l'EDE) avant le 15 mai 2024,
- **Pensez à signaler** tout changement de situation qui pourrait affecter le versement de votre aide (changement de statut juridique, cessation d'activité...)

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Infos pratiques :

Vous trouverez sur TéléPAC, rubrique « formulaires et notices 2024 », les notices de présentations des aides animales détaillant les conditions d'éligibilité et les engagements à respecter pour percevoir les aides.

Le service économie agricole de la DDT de l'Allier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : 04 70 48 79 44 / 04 70 48 78 84

Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr en précisant vos coordonnées téléphoniques et votre numéro package.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS